

doc
CA1
EA751
2000R22
FRE

Canadian Centre
For Foreign Policy
Development



Centre canadien
pour le développement
de la politique étrangère

**Examen des récentes initiatives gouvernementales et d'ONG
concernant les armes légères et appréciation sur leur efficacité:
proposition pour un indice de sécurité individuelle (ISI)**

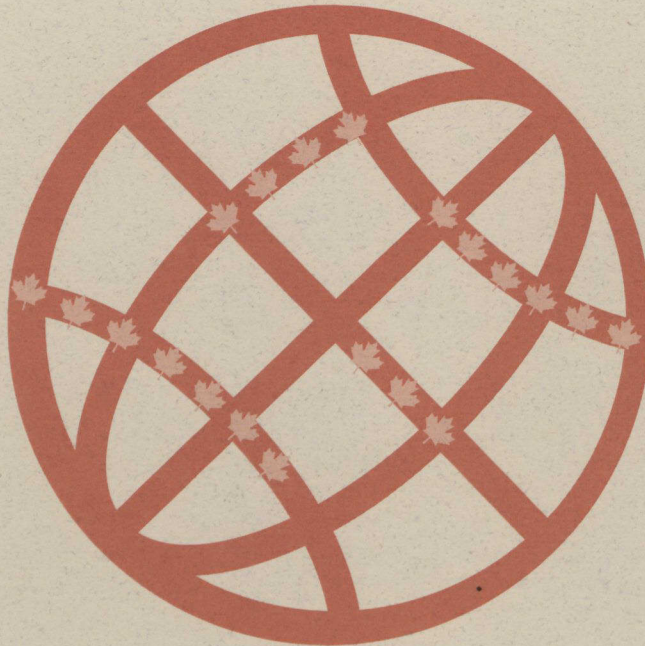
A Policy Paper Submitted to the CCFPD by

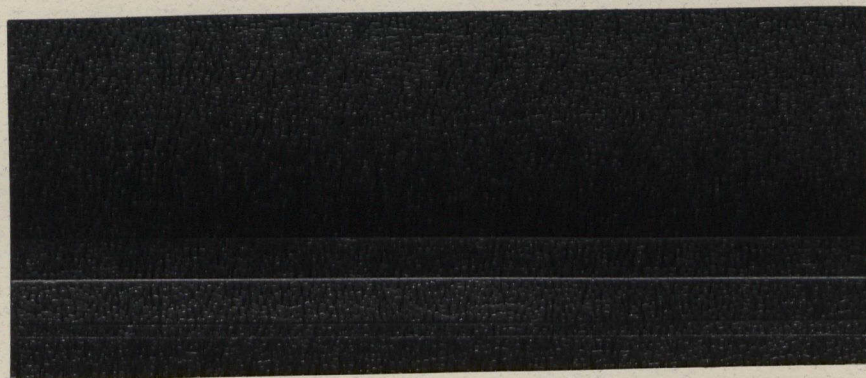
France Gaudreault (Institut québécois des hautes études internationales)

Lyne Sauvageau (Direction de la santé publique de Québec)

Antoine Chapdelaine (Centre collaborateur OMS)

Summer 2000





Rapport

« Review on recent governmental and NGO initiatives in light arms and appreciation of their effectiveness »

**Examen des récentes initiatives gouvernementales et d'ONG
concernant les armes légères et appréciation sur leur efficacité:
proposition pour un indice de sécurité individuelle (ISI)**

A Policy Paper Submitted to the CCFPD by

France Gaudreault (Institut québécois des hautes études internationales)

Lyne Sauvageau (Direction de la santé publique de Québec)

Antoine Chapdelaine (Centre collaborateur OMS)

Centre canadien pour le droit de la politique étrangère
Summer 2000

MALC

60301843

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

NOV 27 2000

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

Rapport

« Review on recent governmental and NGO initiatives in light arms and
appreciation of their effectiveness :

Proposition of and Individual Security Index (ISI)»

Présenté au Fonds John Holmes

Centre canadien pour le développement de la politique étrangère

MAECI

Par

France Gaudreault, *Institut québécois des hautes études internationales*

Lyne Sauvageau, *Direction de la santé publique de Québec*

Antoine Chapdelaine, *Centre collaborateur OMS*

30 mars 2000

Préambule

Ce projet, tel que soumis, visait à fournir au *Centre canadien pour le développement de la politique étrangère* les positions et les politiques actuellement privilégiées par les gouvernements et les principales ONG concernées par le problème des armes légères et les résultats de recherches sur une gamme des solutions les plus prometteuses à ce jour. Il poursuivait les objectifs suivants, qui - par la nécessité de se conformer au budget qui a finalement été accordé au projet- ont été regroupés afin de développer les paramètres nécessaires au développement d'un Indice de sécurité individuelle (ISI). Cet indice permettra éventuellement d'évaluer l'efficacité des différentes mesures visant à limiter l'accès au armes dans le monde.

Introduction

Depuis une dizaine d'années, les efforts faits au Canada dans le domaine des armes légères¹ au niveau domestique, ont visé à assurer la sécurité de notre communauté nationale. Cette responsabilité de promouvoir la sécurité humaine des Canadiens, est maintenant assumée au niveau domestique, grâce à la loi fédérale qui contrôle la production, l'importation, la vente, les transferts, la possession et l'utilisation des armes au pays. La loi Canadienne vise explicitement à assurer la sécurité et la santé des Canadiens, et ne se limite pas seulement à empêcher ou retirer les armes des « mauvaises mains ».

La nature des problèmes posés par la disponibilité des armes, ainsi que les intérêts et les engagements internationaux du Canada exigent que l'action canadienne soit étendue sur le plan international afin que sa politique étrangère puisse effectivement « promouvoir la sécurité canadienne dans un monde stable² ». Cependant, nous manquons d'informations vitales pour le développement d'une politique internationale efficace en terme d'effets attendus tant sur la santé publique que sur la sécurité des personnes et des pays et qui, de surcroît, puisse répondre de façon globale aux principaux aspects du problème posé par les armes au Canada et dans le monde. C'est à dire : la prévention des traumatismes, la prévention des conflits et la prévention des crimes. Le présent projet visait à combler ces lacunes. Ce rapport s'attachera à traiter du cas des armes légères et à feu (ALF), dans le contexte de la politique nationale et internationale canadienne. Il suggère de concevoir un Indice de sécurité individuelle (ISI) qui tienne compte des notions de sécurité humaine et de sécurité dans les milieux de vie, dont le Canada fait la promotion sur la scène internationale et nationale. Cet indice sera utile pour comparer les régions du monde quant à l'ampleur des problèmes soulevés par les armes et évaluer le degré d'attente des objectifs fixés en matière d'ALF.

¹ Les armes légères (Light Weapons), les armes de petit calibre (Small Arms) ainsi que les armes à feu (Firearms) sont définies dans un document du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI), *The Role of Ammunition Controls in Addressing Excessive and Destabilizing Accumulations of Small Arms*, Ottawa, MAECI, April 1998, p.1 (en note de bas de page), dont l'auteur est Gary DeKlerk, on peut lire ces définitions : « *The term « small arms » will be used [...] to mean personal firearms primarily designed for military and security force operations, usually automatic and/or semi-automatic (self-loading) with a large capacity magazine (10 rounds but usually 20 to 30). The term « light weapons » includes small arms plus most other military weapons below a 100 mm barrel as well as grenades of various design. The term « firearm » means any barreled weapon which expels a bullet or projectile by action of an explosive - this would include light weapons, small arms and sporting arms.* »

² Mandat du MAÉCI au site <http://www.dfait-maeci.gc.ca/francais/foreignp/sechumf.htm>.

1. Le Canada et les ALF

L'intérêt du Canada pour le contrôle des ALF n'est pas récent. Toutefois, ce n'est que depuis peu de temps que cette question a été envisagée dans le cadre d'une conception humaine de la sécurité largement promue par le gouvernement Canadien.

Depuis la fin de la guerre froide on assiste à une multiplication des conflits intra-étatiques. L'utilisation des ALF est d'autant plus favorisée par ce phénomène étant donné la nature même de ces armes qui sont facilement transportables et non-repérables par satellite. D'ailleurs on assiste à une floraison du commerce dans ce secteur³. Nombreux sont les personnes et groupes qui utilisent ces armes tels que les militaires, des forces paramilitaires, des acteurs non-étatiques et des civils impliqués dans des conflits non-résolus. Les victimes de ces armes sont généralement les populations civiles, principalement des femmes et des enfants selon le *Report of the UN Panel of Governmental Experts on Small Arms*⁴. Devant une prolifération de ce type d'arme et l'instabilité qui en découle, la communauté internationale s'efforce de trouver des solutions pour freiner et contrôler la prolifération des ALF afin de réduire l'accès aux ALF. Le contrôle de la prolifération des ALF s'effectue principalement à travers une gestion de l'offre et de la demande. La gestion de l'offre vise essentiellement le contrôle du commerce qu'il soit licite ou illicite alors que la gestion de la demande s'intéresse davantage aux facteurs économiques, sociaux et culturels qui alimentent les conflits⁵. Au Canada cette gestion de l'offre et de la demande d'armes fait l'objet d'une approche en trois volets portant principalement sur « le commerce légitime, la trafic illégal de ces armes, et sur les difficultés que leur prolifération entraîne pour la consolidation de la paix. »⁶

³ Principalement, il y aurait eu une augmentation de 25% du nombre de fabricants d'armes depuis les années 1980. Ainsi, la UN Institute for Disarmament à Genève en a répertorié 300 dans 52 pays. Renner, Michael, « Arms Control Orphans », *The Bulletin of the Atomic Scientists: Small Arms, Big Problem*, vol. 55, no. 1, January/February 1999, pp. 22-26.

⁴ Selon ce rapport, 80 % des victimes seraient des femmes et des enfants dans ce rapport. UNITED NATIONS, *Excerpts from the Report of the UN Panel of Governmental Experts on Small arms, General Assembly*, 52^e session 71 (b), 27 août 1997. L'origine et l'exactitude de cette statistique est inconnue.

⁵ Il est nécessaire de souligner que la gestion des armes s'effectue également au niveau micro. Par exemple, le microdésarmement implique une gestion de l'offre « sur le terrain » et inclut des programmes de rachat d'armes et d'échange, etc. Mais à partir de ce moment on entre plus précisément dans les opérations multilatérales alors que pour nous, il est question de dresser un portrait global des efforts du Canada pour contrer la prolifération des ALF au niveau international, régional et national. Dès lors, la gestion du commerce, gris, légal et illégal, est privilégiée comme lieu d'observation du comportement externe de l'État canadien sur la question des ALF.

⁶ MAECI, « Notes pour une allocution de l'honorable Lloyd Axworthy, Ministre des Affaires étrangères, à l'occasion de la 53^e session de l'Assemblée Générale des Nations unies », *Déclaration 98/59*, New York, le 25 septembre 1998.

1.1 Approche privilégiée pour le contrôle des ALF : la gestion de l'offre et de la demande

À la fin de 1997, le Ministre des Affaires étrangères Lloyd Axworthy déclarait les ALF comme étant le prochain défi à relever pour le gouvernement Canadien. Suite au succès rencontré par le Canada dans le dossier des mines anti-personnelles (MAP), on voyait dans celui des ALF un cas d'application pratique de la sécurité humaine qui contribuerait au reflet de cette conception de la sécurité sur la scène internationale. L'intérêt du Canada pour la question des ALF comme dans celui des MAP a été légitimé par l'importance qu'il fallait accorder, dans un contexte d'après-guerre froide, aux victimes de la guerre qui sont plus souvent des civils que des combattants.

- La question des armes légères a été soulevée pour la première fois par le secrétaire général des Nations Unies, Boutros Boutros Galhi dans le supplément à l'*Agenda pour la paix* de 1995⁷. Ce dernier a mis de l'avant la notion de micro désarmement. Il s'agit en fait d'effectuer une collecte, et subséquemment, une destruction des armes légères en situation post-conflit.
- La même année, une résolution (50/70 B) est adoptée par le Conseil de sécurité suite à la demande du Japon. L'objectif était de mettre sur pied un groupe d'experts afin qu'il évalue l'ampleur de cette problématique pour ensuite être en mesure de le formuler des recommandations visant à gérer la menace que représentent les ALF. Le Canada fait partie des 16 pays qui participent à cet atelier dont les recommandations seront adoptées en août 1997.⁸
- En 1996, le Canada, avec le Japon et l'Australie, participe activement à l'étude internationale sur les réglementations des armes à feu en y apportant une contribution financière et une expertise efficace. Cette étude des Nations Unies amorcée en 1996 a été publiée en 1998⁹.
- Aussi, l'effort du Canada pour combattre le trafic illégal d'armes sera déployé au sein des Amériques à travers l'initiative régionale de l'OÉA. L'*Inter-American Convention Against*

⁷ BOUTROS-GAHLI, Boutros, *Supplement to An Agenda for Peace: position Paper of the Secretary-General on the Occasion of the 50th Anniversary of the UN*, UN General Assembly Document, A/50/60-S/1995/1, January, 25, 1995.

⁸ UNITED NATIONS, *Excerpts from the Report of the UN Panel of Governmental Experts on Small arms, General Assembly*, 52 ième session 71 (b), 27 août 1997.

⁹ UNITED NATIONS, *International Study on Firearm Regulation*, New York, 1998.

the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials est adoptée en novembre 1997.¹⁰

- À Vienne, en 1998, la *Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies* fait des recommandations au Conseil économique et social (ECOSOC) qui vont dans le sens de l'élaboration d'un instrument légal qui permettrait de combattre le trafic illicite des armes à feu. Cette initiative internationale prend d'ailleurs comme modèle la Convention de l'OÉA qui devrait être prête à la fin de l'an 2000.

À la lumière de ces nombreuses initiatives régionales et internationales, on constate que le Canada, depuis le milieu des années 1990, a été très fortement impliqué dans la bataille contre la prolifération des ALF sur la scène politique externe. Mais cette implication restait pour l'essentielle axée sur l'offre en tentant principalement de réduire la circulation d'armes illicites et de contrôler les déplacements d'armes licites. Cela exigeait d'une part, la coopération entre les États et d'autre part, le renforcement des contrôles déjà existants à l'échelle nationale. On s'attaque ainsi au commerce et aux transactions illicites et licites en cherchant à restreindre l'accès à l'arme en imposant de nouvelles contraintes ou en resserrant celles qui existent déjà. Les tentatives régionales et internationales visent finalement un contrôle plus serré de l'offre d'armes qu'elles proviennent du marché légal, gris ou illicite.¹¹

Ce n'est que plus récemment que le gouvernement Canadien a développé des propositions relatives à la gestion de la demande d'ALP. Gérer la demande, permettrait d'agir sur le climat économique, social et culturel dans une société particulière afin de relaxer les tensions qui sont susceptibles de favoriser les conflits. Elle passe par le renforcement de l'État dans les pays où il y a de l'instabilité. Il s'agit principalement de substituer l'utilisation des armes comme moyen de gérer les différends par l'instauration de canaux démocratiques solides. Pour cela, il faut

¹⁰ ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS, « Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials, » Washington, 24^{ième} session, 13 novembre 1997.

¹¹ En effet, la gestion de l'offre doit considérer ces trois types de marchés qui font respectivement référence: 1) au commerce légal entre États, 2) au commerce d'un État à un acteur non-étatique et 3) au commerce illicite. Les mesures suggérées ci-haut visent essentiellement à contraindre le transfert d'arme d'un pays à un autre quelle qu'en soit la nature. HUSBANDS, Jo L., « Controlling Transfers of Light Arms: Linkages to Conflict Processes and Conflict Resolution Strategies », Dans BOUTWELL, Jeffrey, KLARE Michael T. et Laura W. REED, eds, *Lethal Commerce: The Global Trade in Small Arms and Light Weapons*, Cambridge, Committee on International Security Studies, American Academy of Arts and Sciences, 1995, pp. 127-139 et Di Chiaro, Joseph, *Brief 11, Reasonable Measures: Addressing the Excessive Accumulation and Unlawful Use of Small Arms*, Bonn, Bonn International Center for Conversion (BICC), août 1998.

qu'il y ait une amélioration des conditions de vie et une réintégration sociale des anciens combattants¹².

Enfin, la gestion de la demande d'armes a été abordée, par le gouvernement Canadien, dans la dimension consolidation de la paix et n'est pas étrangère aux principes de démocratie et bon gouvernement promus par le Canada sur la scène internationale. Dans cette perspective, l'arme est à la fois vue comme un symptôme et une cause de l'instabilité et de l'insécurité des individus¹³.

1.2 La centralité de l'État dans la gestion de l'offre et de la demande d'armes

Les deux types d'interventions, la gestion de l'offre et de la demande, peuvent être envisagés dans une perspective où l'objectif est de sécuriser l'individu. Mais il est clair, que lorsqu'il est question de la gestion de l'offre ou de la demande, l'État réaffirme sa centralité à travers les actions qu'il pose. D'une part, la gestion de l'offre passe par un renforcement des institutions légales déjà existantes au niveau national. Aussi, on assiste à une volonté de renforcer les contrôles de transferts entre les États et d'éliminer les transferts impliquant des acteurs non étatiques. La coopération se fait sur une base étatique. Nous faisons référence à l'adoption de la Convention de l'OÉA et aux recommandations faites par la *Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies* qui visent le renforcement des législations nationales comme moyens de gérer la prolifération des ALF. Dans le premier cas, il s'agit pour les pays, d'adopter des mesures législatives visant à décourager le trafic illicite d'armes. Dans le deuxième cas, il s'agit de travailler à l'élaboration d'un instrument international inspiré de la Convention de l'OÉA. Jusqu'ici, nous assistons, comme nous l'avons déjà mentionné à un processus de sécurisation politique tacite.

D'autre part, l'intérêt pour la question des ALF dans une perspective de sécurité humaine a favorisé l'importance accordée à la gestion de la demande. C'est principalement dans une perspective de consolidation de la paix que la gestion de la demande a été envisagée comme moyen d'action privilégié. Il est clair que cette approche focalise sur la stabilisation de l'État en faisant la promotion des principes de bon gouvernement, démocratie (etc.) qui sont largement

¹² REGHER, Ernie, *The G8 Summit, Small Arms and Peacebuilding*, Briefing Note, Washington, 1998.

¹³ SAUCIER, Ginette, « Small Arms Proliferation and Peacebuilding : Strategic Framework », *Paper prepared for the DFAIT-NGO Peacebuilding Consultations*, Ottawa, March 2-3, 1999.

véhiculés par le discours du ministre sur la sécurité humaine. À la limite, dans une perspective de la consolidation de la paix on pose que si l'État ne parvient pas à s'imposer comme seul gestionnaire de la menace, la prolifération des armes légères risque de s'accroître. En effet, lorsqu'un État a de la difficulté à exercer le monopole de la violence à l'intérieur de ses frontières, il devient difficile pour lui de garantir la stabilité. Le sentiment d'insécurité qui découle de cette faiblesse de l'autorité étatique est propice à la transformation de conflits politiques en conflits armés. Dès lors, la demande d'armes est exacerbée par une telle instabilité¹⁴.

Actuellement au Canada, la question des ALF est associée au concept de sécurité humaine. Suite au succès remporté par le processus d'Ottawa dans le cas des mines antipersonnel (MAP), le Ministre des affaires étrangères Axworthy décide d'aborder la problématique des ALF sous l'angle de la sécurité humaine. C'est principalement à travers la gestion de la demande et dans une perspective de consolidation de la paix que cette question sera associée à une conception humaine de la sécurité.

Bref, le contrôle international s'articule autour de la gestion de l'offre et de la demande d'armes où l'objectif n'est pas de bannir l'instrument comme tel, mais plutôt de faire en sorte que les armes ne fassent pas l'objet d'une mauvaise utilisation. L'orientation générale du gouvernement Canadien en matière de contrôle international des armes démontre en effet qu'il cherche à éviter que les armes tombent entre les mains de « mauvais » utilisateurs. La volonté d'amener les autres pays à signer une convention internationale qui permettrait de renforcer les contrôles et de gérer ainsi la vente d'armes à des acteurs non-étatiques illustre cette position. En collaboration avec un nombre important d'ONG, de nombreux moyens d'actions ont été entrepris pour limiter l'accès aux armes. Dans une perspective de sécurité humaine, cela signifie qu'il faut garantir à l'individu un milieu de vie où l'arme -ou plutôt la menace que représentent les armes- doit être régie. Dans le cadre de la politique étrangère canadienne et en continuité avec les démarches entreprises par le gouvernement dans le cas des MAP, l'objectif est de sécuriser les populations civiles.

Qu'est-ce qui fait qu'un individu est davantage en sécurité qu'un autre ou qu'il est davantage à l'abri d'une mauvaise utilisation de l'arme? Les moyens suggérés par les différentes ONG et

¹⁴ Regher, Ernie, *Militarizing Despair: The Politics of Small Arms*, *Ploughshares Monitor*, Décembre 1997. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.life-peace.org/nroutes/armes/497.htm>

gouvernements pour diminuer l'accès à l'arme sont multiples et pourront certainement nous aider à déterminer ce qui sécurise l'individu dans son milieu de vie. C'est pourquoi nous allons, à partir d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des moyens d'interventions, jeter les bases d'un indice de sécurité de l'individu par rapport aux armes, peu importe le milieu dans lequel il évolue ou l'espace qu'il occupe..

2. La sécurité et la sécurité humaine

Il apparaît nécessaire de comprendre l'impact de l'adoption d'une conception humaine de la sécurité dans la mesure où cette conception de la sécurité est intégrée à la politique étrangère du Canada. Il s'agit en fait de situer la notion de sécurité humaine et l'apport de cette référence à l'individu comme objet de sécurisation en matière de sécurité. Nous allons donc brièvement, dans la première section, situer la notion de sécurité humaine au Canada par rapport à ce qui a déjà été privilégié en matière de sécurité au Canada.

Depuis près d'une décennie, la nécessité d'élargir le concept de sécurité se manifeste explicitement.¹⁵ D'une part, la menace se démilitarise et d'autre part, l'État n'est plus nécessairement le seul objet de sécurisation. C'est au début des années 1980 que le militaire et l'État sont progressivement décentrés comme seuls objets d'étude sur la sécurité. À partir de ce moment, il s'effectue un dégagement graduel entre les études sur la sécurité et les études stratégiques.¹⁶ En fait, elles se déterritorialisent et s'étendent à des champs d'application qui n'auraient pu jusque là, être envisagés comme des questions "de sécurité".

L'éclatement de l'URSS survient à un moment où la perception des dangers dirigés contre l'État (environnement, terrorisme, drogues, etc.) a déjà beaucoup changé au sein de la communauté internationale. Cet événement aura sans aucun doute participé pour beaucoup au raffinement du concept de sécurité chez certains États désireux de se doter d'outils appropriés pour affronter les menaces nouvellement admises comme telles. Le démantèlement de l'URSS a contribué à minimiser l'imminence du danger militaire. Au Canada par exemple, la rupture conceptuelle en matière de sécurité est plus facilement repérable à partir du début des années 1990.

¹⁵ BUZAN, Barry, Waever, Ole et Jaap de Wilde, *Security: A New Framework For Analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1998.

¹⁶ FREEDMAN, Lawrence, "International Security: Changing Targets," *Foreign Policy*, Spring 1998, pp.48-63.

À cette époque, les changements de perceptions déjà amorcés au sein de la communauté internationale depuis près d'une décennie et qui reconnaissent le caractère global des menaces, pénètrent graduellement les frontières canadiennes. Le processus de sécurisation qui en découle implique la coopération entre États et ce, peu importe la position géographique qu'ils occupent. Certaines menaces, comme l'effet de serre par exemple, sont globales et ne font pas de distinction spatiale. Elles représentent un risque pour tous les pays sans égard au territoire. Il en résulte, au Canada, l'adoption de la notion de sécurité coopérative¹⁷. Le monde d'après-guerre froide est plus enclin à reconnaître que la menace peut être envisagée autrement que dans une perspective purement stratégique et géographiquement localisée. Gervais et Roussel soulignent ainsi le caractère élargi de la menace:

[...] le caractère global de ces menaces implique que les solutions soient internationalisées [...] De plus, il devient nécessaire de dépasser l'aspect strictement politico-militaire pour englober la lutte contre des menaces socio-économiques et environnementales.¹⁸

L'action individuelle de l'État devient inefficace devant cette perception globale du danger.

La notion de sécurité qui émerge de cette perception généralisée des menaces reste centrée sur l'État. D'un côté, l'État reconnaît son impuissance à agir seul devant des menaces qui ne se bornent plus à être militaires. Mais d'un autre côté, il persiste à en être le gestionnaire central et à faire l'objet du processus de sécurisation. C'est-à-dire que même si l'objet de la menace s'est transformé, l'objet de sécurisation n'a pas connu dans les faits de véritables modifications. Ensemble, les États doivent traiter de problèmes qui risquent d'affecter à plus ou moins long terme les individus.

À peine cette perception globale des menaces est-elle intégrée qu'un nouvel objet de référence en matière de sécurité émerge au milieu de la décennie au Canada.¹⁹ Ainsi, si on reconnaît, au début des années 1990 que la menace est globale, ce n'est en fait qu'à partir du milieu de la décennie qu'est remise en cause la pertinence d'utiliser un concept de sécurité centré sur l'État.

¹⁷ DEWITT, David B., "Cooperative Security : A Canadian Approach to the Promotion of Peace and Security in the Post-Cold War Era", *Revue canadienne de défense*, vol. 23, no. 3, printemps 1994.

¹⁸ GERVAIS, Myriam et Stéphane ROUSSEL, "De la sécurité de l'État à celle de l'individu: l'évolution du concept de sécurité au Canada (1990-1996)", *Études Internationales*, vol. 29, no. 1, mars 1998, pp.37.

¹⁹ DEWITT, David B., "Cooperative Security : A Canadian Approach to the Promotion of Peace and Security in the Post-Cold War Era", *Revue canadienne de défense*, vol. 23, no. 3, printemps 1994.

Cela correspond au moment où le processus de révision de la politique étrangère est amorcé en 1994. Or, vient s'ajouter à l'élargissement de la menace, une compréhension toute autre de ce qu'est l'objet de sécurité.²⁰ On se tourne alors vers l'individu dans une perspective de sécurité humaine. Cette conception de la sécurité rompt de deux manières distinctes avec la conception traditionnelle de la sécurité.

D'une part, il faut comprendre que la menace doit être définie en fonction de ce qu'elle est et de ses origines spatiales. Par exemple, si l'on dit de la sécurité commune ou coopérative qu'elle cherche à préserver l'État contre une menace omniprésente et qu'elle ne se borne pas aux dangers militaires, il faut admettre que cette menace n'est pas exclusivement externe à l'État et qu'elle peut être tout autant interne. Ainsi, la question de l'environnement touche aussi bien le Canadien à l'intérieur du pays que le Bolivien ou l'Australien qui se situe à l'extérieur du pays. Il a été établi que cette menace à la fois interne et externe à l'État nécessitait une réponse commune ou un effort de coopération entre les États. De là, l'émergence de la notion de sécurité coopérative.

D'autre part, une conception humaine de la sécurité marginalise davantage l'État dans le processus de sécurisation. Cette double exclusion de l'État a pour conséquence d'intégrer à la fois une conception globale de la menace et une conception de sécurité centrée sur l'individu²¹. C'est-à-dire que le concept de sécurité humaine déplace non seulement l'objet de sécurité pour l'axer sur l'individu plutôt que sur l'État, mais il doit également être cohérent avec l'élargissement des conceptions de la menace précédemment élaborée au début des années 1990. Comme le mentionne d'ailleurs Axworthy, l'individu fait face à des menaces globales²².

Dans le cas des armes légères, peut-on vraiment dire que le Canada a démontré une volonté de considérer cette menace comme étant globale tout en privilégiant l'individu comme objet de référence en matière de sécurité? Dans une perspective de sécurité humaine, doit-on établir une distinction entre les individus selon leur appartenance étatique ou non? Est-ce que les mêmes critères de sécurisation s'adressent à tous?

²⁰ Ici, la nuance conceptuelle est importante. À tort, les propositions théoriques dans le champs des études sur la sécurité n'établissent pas clairement la distinction entre ce qui est menacé et ce qui fait l'objet d'une sécurisation. Par ailleurs, on remarque que dans le cas canadien cette distinction semble capitale. Les deux auront un impact décisif sur les fondements mêmes de l'élaboration des politiques en matière de sécurité. *Ibid*, p.44.

²¹ AXWORTHY, Lloyd, "Entre mondialisation et multipolarité : pour une politique étrangère du Canada globale et humaine," *Études Internationales*, vol. XXVIII, no. 1, mars 1997.

²² *Ibid*.

2.1 La sécurisation de l'individu

Bien entendu, une conception humaine de la sécurité reconnaît la prépondérance de l'individu comme objet de sécurisation. Malgré tout, une ambiguïté semble persister quant à la manière d'aborder cette nouvelle conception de la sécurité axée sur l'individu. La politique étrangère canadienne reconnaît dans les faits, la sécurisation de l'individu comme pierre angulaire de sa politique sans se soucier de l'importance qu'implique une telle conception de la sécurité. Dans la pratique, la politique de sécurité humaine du gouvernement abandonne l'idée d'omniprésence de la menace, à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières canadiennes.

En fait, bien que le Canada ait adopté une conception de la sécurité tournée vers l'individu on assiste à une politique de deux poids, deux mesures. Dans le cas des armes légères cette conception, deux poids deux mesures, se reflète à travers l'établissement de distinctions entre les armes à feu et les armes militaires, alors que le nombre de morts au Canada par armes à feu dépasse de loin le nombre de morts par armes militaires. Ce qui paraît comme une menace sont les armes qui sont une menace à l'État. La conception humaine de la sécurité reste confinée à l'extérieur des frontières canadiennes alors qu'elle n'a aucune raison de le faire du moment où la menace que représente une mauvaise utilisation de l'arme, peu importe le type d'arme, est la même pour chaque individu.

Afin de pallier cette lacune, nous proposons d'établir un indice de sécurité individuelle (ISI). Nous souhaitons ainsi ramener l'individu au centre du processus de sécurisation en établissant un indice qui nous permettrait de créer une base commune à tous les individus nonobstant l'endroit où ils se trouvent dans le monde. L'uniformisation de la conception de la sécurité renvoyant aux individus, sans distinction de leur position géographique et de l'espace qu'ils occupent, est nécessaire à l'élaboration de l'ISI. En fait, l'ISI dont nous souhaitons ici dresser les paramètres préliminaires d'une conception humaine de la sécurité où la menace n'est pas nécessairement localisée temporellement ou spatialement (ou pas nécessairement en situation de conflit externe à l'État)

Bien entendu, nous sommes conscients que le nombre de menaces qui planent au-dessus de l'individu diffère selon sa position géographique. En fait, le degré d'insécurité est largement

associé au milieu de vie. Un tel indice de sécurité pourrait s'étendre facilement à des considérations sociales, économiques, etc. Nous avons pour cette raison, choisi de concentrer nos efforts sur la menace que représentent les armes légères et à feu sur les individus. D'autant plus que cette question a gagné en popularité au sein de la communauté internationale depuis quelques années et que le Canada en a fait son prochain cheval de bataille dans le cadre de son programme de sécurité humaine. Il s'agit de profiter de l'opportunité qu'offre la circulation de l'information sur cette problématique pour recueillir des données qui favoriseraient une meilleure compréhension d'ensemble de la problématique des ALF et qui par conséquent, faciliterait l'action du gouvernement canadien.

Dans une perspective où la notion de sécurité humaine se présente comme pilier de la politique étrangère canadienne en matière de sécurité, il est essentiel d'en savoir davantage sur ce qui sécurise l'individu dans son milieu de vie. À cet égard, les ALF ne représentent pas une menace unique dans un espace et un contexte conflictuel donné. La conception humaine de la sécurité permet un tel rapprochement et une proximité de la menace à l'intérieur même des frontières canadiennes.

2.2 La relation entre l'arme et l'individu ou entre les ALF et la sécurité humaine

L'impact de l'arme sur l'individu (nonobstant l'endroit où il se retrouve dans le monde et le type d'arme) est ce qu'il faut considérer comme une menace à la sécurité de la personne. La problématique des armes légères devrait, dans une perspective de sécurité humaine, se concentrer sur la promotion de la sécurité et la prévention des blessures ou décès entraînés par une mauvaise utilisation des armes. Il est essentiel de considérer la relation qu'entretient l'individu avec l'arme en tant que véhicule potentiel de la violence²³. Cette perspective permet de mettre l'individu au centre des préoccupations puisqu'il est, en dernier recours, utilisateur ou victime. Elle permet également d'être conséquent avec une conception de la sécurité axée sur l'individu. En effet, en se concentrant sur l'arme et la problématique de la prolifération, nous pouvons dire que nous faisons face à une menace globale contre laquelle l'individu doit être préservé en tant qu'objet de sécurité.

²³ CUKIER, Wendy et Antoine CHAPDELAINE, "Small arms/Firearms: A Policy Framework for Bridging Public Health, Crime Prevention, Peace Building and Disarmament." NGO Conference, Orillia, August, 1998.

C'est pourquoi nous proposons d'adopter une perspective où les ALF représentent une menace pour tous. La menace, c'est l'arme. C'est pourquoi il faut mettre l'accent sur l'accès à l'arme en terme de prévention et de sécurité pour l'individu dans une perspective causale. Les moyens proposés pour contrôler l'accès aux armes reposent d'ailleurs sur l'offre et la demande. Pour gérer ces variables, il est nécessaire d'intégrer les approches de désarmement, de la consolidation de la paix et de la prévention du crime à celle de la santé publique. L'avantage de la dernière approche est qu'elle permet de faire le pont entre l'individu et la sécurité. C'est-à-dire qu'elle privilégie comme objet de sécurisation l'individu (dans le sens où elle se préoccupe de l'impact de l'arme sur l'individu), tout comme le gouvernement Canadien cherche à le faire en privilégiant une conception de la sécurité axée sur l'individu²⁴.

3. Les bases pour le développement d'un Indice de sécurité individuelle (ISI)

L'objectif de ce travail n'est pas de proposer des mesures ou moyens d'interventions visant à réduire l'accès aux armes. Les propositions à cet égard se sont multipliées au cours des dernières années et la multiplicité des mesures et des dimensions à considérer rend difficile leur évaluation. Souvent, les études sur l'efficacité des mesures ne s'intéressent qu'à une seule dimension du problème. Notre objectif est donc de réunir ces différentes approches et d'établir une mesure commune de leur efficacité qui considère la complémentarité de leur contribution à la diminution de l'offre et de la demande d'armes à l'échelle locale, régionale ou internationale. C'est pourquoi, à partir de ce qui a déjà été fait et des mesures proposées, nous avons établi une liste de critères et d'indicateurs qui permettraient éventuellement d'évaluer les moyens d'interventions déjà proposés. Ceux-ci nous permettront d'établir un indice de sécurité. Les stratégies d'actions et les moyens d'interventions retenus sont constitués de propositions d'ONG, de gouvernements, de groupes de recherche ou encore par des ententes élaborées dans des cadres locaux, régionaux ou internationaux (Convention, Code, UN Crime Prevention, etc.)²⁵.

L'élaboration d'un indice de sécurité individuelle (ISI) répondra aux trois objectifs spécifiques suivants:

²⁴ C'est là que le ministère des Affaires étrangères ne fait pas le pas. Il le fait au niveau du discours, mais pas dans la réalité.

²⁵ Voir en bibliographie dans la section II " Documents publics, ouvrages et articles de revues spécialisées consultées " pour les études et les textes considérés à cet égard.

- 1) Cumuler des données relatives aux armes à feu et légères dans différentes régions ou pays.
- 2) Effectuer des comparaisons sur une base étatique.
- 3) Diagnostiquer plus rapidement sur les causes d'insécurité relatives aux armes et qui caractérisent une situation ou un pays donné.

Il sera donc possible d'agir plus rapidement. Il s'agit en fait d'établir en dernier lieu une typologie applicable dans le temps et dans l'espace afin d'évaluer les besoins et les enjeux de sécurité humaine qui sont liés aux dangers que représente les ALF.

Afin de réaliser ces objectifs, il est nécessaire de considérer 4 dimensions principales qui recouvrent la problématique des armes légères. Le but étant, finalement le même pour les quatre approches, c'est-à-dire "to reduce death and injury within the context of humanitarian principle"²⁶. Que l'on soit préoccupé par les conflits, les meurtres ou les décharges « accidentelles » d'une arme, ce qui relie ces différentes perspectives est une chaîne causale qui associe l'accès à l'arme légère/à feu par un "individu qui en fait une utilisation inappropriée"²⁷. Dans une telle perspective, il faut se rapporter à l'expertise dans le domaine de la santé publique pour comprendre ce lien²⁸. Cette approche se résume à "considering firearms as potentially dangerous consumer products and focusing primarily on strategies that affect the accessibility and design of guns"²⁹.

Il s'agit donc, ici de la première dimension qui permet de faire le lien direct avec la politique étrangère et l'individu à travers le programme de sécurité humaine. Les autres approches sont

²⁶ CUKIER, Wendy, « International Fire/Small Arms Control, » *Canadian Foreign Policy*, ISSN 1192-6422, vol. 6, no. 1, automne 1998, pp.73-89.

²⁷ Traduction libre, *Ibid*, p.75.

²⁸ CUKIER, Wendy, CHAPDELAIN, Antoine, COLLINS, Cynthia. « Globalization and Small/Firearms : A Public Health Perspective » *Development Journal* (42) 4, Dec. 1999, pp.40-44. Et KELLERMANN, A.L., LEE, R.K., MERCEY J.A., BANTON, J., The epidemiological basis for the prevention of firearms unjuries, *Annual Review of Public Health*, 1991 ;12, pp. 17-40.

²⁹ FREED, Lorraine, Md, VERNICK Jon S., JD, MPH, et Stephen W. HARGARTEN, MD, MPH, "Prevention of Firearm-related injuries and deaths among youth: A Product-Oriented Approach," *Pediatric Clinics of North America*, vol. 45, no.2, avril 1998.

essentielles à l'élaboration de solutions et de moyens visant à réduire l'accès et la mauvaise utilisation des armes. Elles offrent des solutions pratiques à une campagne contre l'impact des armes légères/à feu sur la personne. Il s'agit respectivement de la consolidation de la paix, le désarmement et de la dimension crime et prévention, sur lesquels s'appuient les actions politiques externes du Canada en matière de contrôle international des armes.

Plutôt que de se pencher sur les moyens d'interventions privilégiés à chacune de ces dimensions indépendamment l'une de l'autre, nous allons chercher à établir un coefficient de sécurité à partir des indicateurs qui pourraient nous servir à mesurer l'efficacité de ces moyens d'intervention. D'une manière ou d'une autre ceux-ci ont comme principal objectif de réduire l'accès à l'arme légère/à feu.

3.1 Les paramètres étatiques de l'indice de sécurité individuelle

L'ISI permettra à la fois de considérer l'individu et à la fois l'État. C'est-à-dire que l'État sera considéré comme lieu de sécurisation du premier.

- D'abord parce que l'État demeure un acteur central. Il est la forme territoriale à travers laquelle le monopole de la violence et l'autorité s'exerce. C'est pourquoi l'indice de sécurité sera établi à partir du cadre étatique. D'autant plus que l'État dans la plupart des cas, détient le monopole de la surveillance sur un territoire donné. Enfin, il demeure jusqu'à ce jour le principal acteur du système international et c'est la raison pour laquelle l'indice de sécurité devra s'articuler autour de l'État³⁰.
- Ensuite, (et c'est la conséquence de la première observation) parce que les données seront plus faciles à recueillir et à compiler si l'on se donne comme point de départ l'État. C'est-à-dire que l'État constitue le lien entre les deux niveaux d'analyse (individuel et global ou entre l'individu et le système international.)
- Enfin, si nous voulons créer un indice qui permettra éventuellement de comparer les niveaux de sécurité, nous devons avoir un point de comparaison qui sera, dans le cas échéant, l'État.

3.2 Indicateurs potentiels pour l'ISI (en fonction de l'accessibilité à l'arme)

³⁰ À la limite, la force d'autorité de l'État sur un territoire donné est en soi un indicateur.

Nous devons classer en deux catégories les types de mesures privilégiées pour contrer la prolifération d'armes légères/à feu: les mesures *directes* ou *diffuses*. Dans le premier cas, il s'agit de mesures qui touchent directement les individus sur le terrain et qui sont initiées par des États ou des ONG. Ces mesures s'attaquent généralement à la demande. Dans le deuxième cas, il s'agit de mesures mises en oeuvre par les États et par la communauté internationale telles que les conventions, traités, codes, etc. et qui cherchent généralement à contrôler les flux d'armes légales ou illégales. Ces mesures agissent au niveau étatique et peuvent être évaluées sur une base étatique, mais il faut d'abord considérer la force et l'étendue des initiatives régionales et internationales en elles-mêmes. Ces mesures supraétatiques sont généralement non-contraignantes pour les États. C'est pourquoi, nous les appelons mesures diffuses.

Les indicateurs qui sont proposés ci-dessous nous permettront d'évaluer le coefficient de sécurité d'un individu à partir de son lieu de résidence. Nous verrons ainsi quels sont les différents problèmes engendrés par l'accès à l'arme selon les pays. Le découpage effectué est nécessaire à des fins méthodologiques malgré notre conscience de l'enchevêtrement de ces différentes dimensions dans la réalité et de la portée générale des mesures.

L'établissement de l'ISI repose sur des exemples d'indicateurs que nous proposons plus loin. Mais l'articulation d'un tel indice demande plus de spécifications quant à la pondération que l'on doit accorder à chacun des indicateurs énumérés ou choisis pour la création d'un ISI. C'est-à-dire que certains indicateurs ont un impact plus direct sur la sécurisation de l'individu. Entre autres, le milieu dans lequel évolue la personne sera d'autant plus insécure s'il se trouve dans un pays ou une région en conflit.

Mais il s'agit en fait d'établir des critères de sécurité selon l'espace occupé par l'individu en accordant aux indicateurs éventuellement sélectionnés, un pourcentage d'importance nonobstant l'endroit où l'individu se situe. Le coefficient de sécurité proposé permettra d'évaluer la problématique associée aux ALF dans un pays ou dans un endroit précis et de cibler quels moyens d'actions doivent être privilégiés dans une situation précise et donnée.

3.2.1. MESURES DIFFUSES

Les principales initiatives multilatérales et régionales en matière de contrôle des armes à feu et légères sont la UN Crime Prevention, Convention de l'OÉA, le Code de conduite européen. Il s'agit d'établir des indicateurs qui vont mesurer la force des moyens pris conjointement par les États pour contrôler la prolifération d'armes légères/à feu.

- Renforcement ou relaxation des standards internationaux;
- présence et utilisation de mécanismes en vue de faire respecter la Convention (embargos, moratoires);
- étendue du pouvoir de recommandation (quelles armes sont impliquées);
- laxisme des contrôles dans certains domaines ou clauses d'exceptions (ex.: un pays peut exporter à un autre pays qui ne respecte pas nécessairement la Convention par "nécessité" économique.);
- lieu d'application des sanctions et pénalités (sont-elles applicables aux individus ou seulement aux États) (tribunal international ou supraétatique);
- implication du FMI et de la BM dans le processus.

Bien entendu, pour que ces mécanismes soient efficaces, il faut que les États les appliquent. Les mécanismes de contrôle et de transparence doivent donc être envisagés non pas seulement d'un point de vue supraétatique, mais également dans une perspective *étatique*. C'est-à-dire qu'il faut considérer les efforts gouvernementaux fournis en vue de respecter ces recommandations supraétatiques. Pour savoir si un État respecte les engagements multilatéraux ou bilatéraux, voici quelques pistes :

- Suivi de la politique étrangère des États sur cette question;
- ratification de la Convention par le pays en question;
- adoption d'une ou de lois nationales allant dans le sens des recommandations ou réponses aux standards régionaux³¹;
- taux de participation des pays à la publication d'un rapport sur les importations et exportations du pays en question (transparence);
- contenu de ce même rapport;
- part du budget militaire alloué à l'achat d'armes légères;
- respect par le pays des critères d'exportations et d'importations établis par la convention qui les lient ;

- échange d'informations sur registre de transfert national;

3.3.2. LES MESURES DIRECTES

Les mesure diffuses peuvent avoir ou non un impact sur l'individu s'il y a eu, dans un premier temps, un impact sur l'État dans le cas d'une volonté de contrôler l'offre. Mais d'autres mesures ont un impact direct sur l'individu et sont appliquées indépendamment de l'adhésion ou non de l'État à des traités, conventions, ententes régionales ou internationales. Les efforts qui sont faits par l'État (ou par une autre État) ou d'autres groupes, en occurrence les ONG, à l'intérieur des frontières de l'État.

A. PRÉVENTION DU CRIME

La dimension légale de l'approche Crime et Prévention est en relation avec les mesures de contrôle, de transparence et de surveillance proposées ci-haut. Il s'agit maintenant de retracer les efforts d'un État d'un point de vue interne. Évidement, bien que l'objet soit ainsi découpé, il est clair que les dimensions nationales et internationales se chevauchent et qu'un pays qui a de la difficulté à établir et respecter des critères de contrôles au niveau interne, aura de la difficulté à les appliquer dans ses relations avec les autres pays.

Il s'agit ici de déterminer la nature des contrôles imposés à l'intérieur d'un pays :

- Si c'est le cas, quel est le contenu de cette loi (enregistrements, permis, nombre d'armes par tête, interdictions et restrictions selon l'âge, le dossier criminel.) Est-ce que ces éléments font entrave à l'accessibilité à l'arme;
- vides juridiques, loi compréhensible, etc.;
- nombre et % de refus;
- nombre de permis émis en proportion de la population;
- proportion de foyers munis d'une arme
- données concernant les détenteurs de ces permis (selon l'âge, etc.) ;
- données sur la sévérité des pénalités rattachées aux crimes impliquant une arme;

³¹ Il sera question de l'évaluation des lois dans la section réservée à la dimension crime et prévention.

- ressources matérielles et monétaires allouées aux autorités compétentes afin de mettre en application la loi;
- Présence ou non de mécanismes de sanctions pour les producteurs ou commerçants qui ne marquent pas leurs armes;
- Présence ou non de mécanismes de sanctions pour les producteurs, commerçants ou individus qui n'entreposent pas prudemment leurs armes;
- vérification des casiers judiciaires, enquête de la communauté et vérification des références, les périodes d'attente, les programmes de formation obligatoire;
- % de transactions d'armes qui passent devant le parlement, Congrès, Douma, etc.
- % d'armes marquées ou enregistrées au pays;
- % d'armes illégales saisies;
- % d'armes perdues ou volées saisies;
- connaissances concernant armes par tests écrits;
- inspections périodiques;
- âge minimal et maximal pour possession;
- vérification du passé de l'utilisateur avant enregistrement;
- limite du n. d'armes par personne;
- sur les restrictions par catégorie (% de crime ou l'utilisation d'une arme par un criminel qui avait déjà dossier, malades mentaux);
- la loi (niveau de complexité, accessibilité, vides juridiques, etc.);
- sanction pénale relative à la loi (sévérité des sanctions.)

B. SANTÉ PUBLIQUE

Indicateurs d'accessibilité:

- nombre d'armes en circulation au pays et par capita;
- prix;
- méthodes de rachat d'armes (argent peut servir à racheter d'autres armes, nourritures, etc.);
- % d'armes ramassés par rapport au total;
- prix des armes;
- taux de mortalité par armes au pays;
- nombre d'armes par foyer et % de foyers armés;
- augmentation des ventes de verrous pour armes;

- proportion de verrous par rapport au nombre d'armes en circulation au pays;
- recyclage d'armes saisies ou rapportées;
- nombre d'armes détruites après saisie;
- données relatives à l'entreposage ;
- détecteur d'armes dans les endroits publics;
- informations sur type de balles utilisées (ex.: dum-dum utilisées).

C. DÉSARMEMENT

Cette dimension concerne plus spécifiquement les pays en conflit et en post-conflit. Lorsqu'il y a un accord de paix d'établi, un programme de désarmement est mis en place:

- mise en place d'alternative de vie pour les anciens combattants;
- accessibilité à la terre ou au commerce;
- y a-t-il de la place pour une nouvelle représentation?
- présence d'une partie tiers (peacemakers par exemple) pour s'assurer d'une démobilisation "équitable.";
- professionnalisation des forces armées (professionnaliser l'usage de la violence) ;
- établissement d'une distinction nette entre la vie civile et la vie militaire;
- nombre et conditions dans lesquelles les armes sont collectées.

D. CONSOLIDATION DE LA PAIX

Sur la demande

Variables relatives à la consolidation de la légitimité gouvernementale:

- % du budget accordé au militaire, à l'éducation, etc.
- % d'école ayant programme d'éducation;
- mise en place d'institutions démocratiques (mode de scrutin, carte électorale);
- personnel de sécurité formé;
- statut de l'appareil judiciaire;
- nombre d'ONG présentes (pour évaluer société civile);
- instance mise en place pour la gestion pacifique du conflit;
- établissement d'une autorité légitime;
- la police ou l'armée est en mesure de gérer les armes?
- mouvement politique parallèle (instabilité, guérilla, etc.);
- professionnalisation des forces armées et des corps de police.

la culture de la violence (gestion de la demande)

- ressources accordées aux programmes de prévention;
- présence et type de programmes d'éducation;
- évaluation du discours médiatique (considération portant sur le rôle des médias);
- étendue des moyens mis en place afin d'associer arme à une connotation négative;
- poursuite contre les fabricants d'armes fait partie de la culture ;
- attitude générale de la population sur la possession d'arme ;
- données historiques relatives à la culture des armes au pays (perception que l'on a de l'arme, héritage culturel);
- Support de la population à la démocratie comme outil de résolution des différents.

Conclusion

Pour le ministre Axworthy (1998):

La sécurité humaine, c'est notamment être à l'abri des privations économiques, jouir d'une qualité de vie acceptable et se voir garantir l'exercice des droits humains fondamentaux. Ce nouveau concept tient compte de la complexité de l'environnement humain, tout en admettant la corrélation et la complémentarité des forces qui agissent sur la sécurité de la personne humaine. Il suppose, à tout le moins, que les besoins essentiels soient satisfaits, mais il reconnaît aussi que le développement économique soutenu, le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, la primauté du droit, le bon gouvernement, le développement durable et la justice sociale sont aussi importants pour la paix mondiale que le contrôle des armements et le désarmement. Il prend en compte les liens qui existent entre la dégradation de l'environnement, la croissance démographique, les conflits ethniques et les migrations. Enfin, il pose que la stabilité durable ne saurait être réalisée que si la sécurité humaine est garantie.

32

Ainsi, une telle conception de la sécurité présente l'individu comme objet de sécurisation. Sécuriser l'individu, c'est lui garantir que ses besoins fondamentaux seront comblés.

³² AXWORTHY, Lloyd, *Le Canada et la sécurité humaine: Un leadership nécessaire*, Ottawa, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce International, 1998. Le texte est disponible sur le site web officiel du ministère à l'adresse suivante: <http://www.dfait-maeci.gc.ca/francais/foreignp/sechumf.htm>.

L'atteinte de ce niveau de sécurité optimal nécessite que les gouvernements s'engagent à créer et à maintenir les conditions suivantes, et ce, pour chaque individu :

1. Un climat de cohésion et de paix sociale ainsi que d'équité protégeant les droits et libertés, tant au niveau familial, local, national qu'international;
2. Le respect des valeurs et de l'intégrité physique, matérielle ou psychologique des personnes;
3. La protection de la vie et la prévention des blessures;
4. L'accès à des moyens efficaces de prévention, de contrôle et de réhabilitation pour assurer la présence des trois premières conditions.

Ce projet, tel que soumis, visait à fournir au *Centre canadien pour le développement de la politique étrangère* les positions et les politiques actuellement privilégiées par les gouvernements et les principales ONG concernées par le problème des armes légères et les résultats de recherches sur une gamme des solutions les plus prometteuses à ce jour. Il poursuivait les objectifs suivants, qui - par la nécessité de se conformer au budget qui a finalement été accordé au projet- ont été regroupés afin de développer les paramètres nécessaires au développement d'un Indice de sécurité individuelle (ISI). Cet indice permettra éventuellement d'évaluer l'efficacité des différentes mesures visant à limiter l'accès aux armes dans le monde. Les objectifs visés par cet ISI sont de cumuler des données relatives aux armes à feu et légères dans différentes régions ou pays ; d'effectuer des comparaisons sur une base étatique ; de diagnostiquer plus rapidement sur les causes d'insécurité relatives aux armes et qui caractérisent une situation ou un pays donné. Ce travail visait à jeter les bases menant au développement opérationnel de cet indice.

Bibliographie

Section I: Documents cités

- Axworthy, Lloyd, "Entre mondialisation et multipolarité : pour une politique étrangère du Canada globale et humaine," *Études Internationales*, vol. XXVIII, no. 1, mars 1997.
- Buzan, Barry, Waever, Ole et Jaap de Wilde, "Security: A New Framework For Analysis," Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1998.
- Cukier, Wendy, "International Fire/Small Arms Control," *Canadian Foreign Policy*, ISSN 1192-6422, vol. 6, no. 1, automne 1998, pp.73-89.
- Cukier, Wendy et Antoine Chapdeleine, "Small arms/Firearms: A Policy Framework for Bridging Public Health, Crime Prevention, Peace Building and Disarmament." NGO Conference, Orillia, August, 1998.
- Cukier, Wendy, Chapdelaine, Antoine, Collins, Cynthia. « Globalization and Small/Firearms : A Public Health Perspective » *Development Journal* (42) 4, Dec. 1999, pp.40-44.
- Dewitt, David B., "Cooperative Security : A Canadian Approach to the Promotion of Peace and Security in the Post-Cold War Era ", *Revue canadienne de défense*, vol. 23, no. 3, printemps 1994.
- Freed, Lorraine, Md, Vernick Jon S., JD, MPH, et Stephen W. Hargarten, MD, MPH, "Prevention of Firearm-related injuries and deaths among youth: A Product-Oriented Approach , " *Pediatric Clinics of North America*, vol. 45, no.2, avril 1998.
- Freedman, Lawrence, " International Security: Changing Targets," *Foreign Policy*, spring 1998, pp.48-63.
- Gervais, Myriam et Stéphane Roussel, " De la sécurité de l'État à celle de l'individu: l'évolution du concept de sécurité au Canada (1990-1996) ," *Études Internationales*, vol. 29, no. 1, mars 1998, pp.37.
- Kellermann, A.L., Lee, R.K., Mercey J.A., Banton, J., The epidemiological basis for the prevention of firearms injuries, *Annual Review of Public Health*, 1991 ;12, pp. 17-40.

Section II : Documents publics, ouvrages et articles de revues spécialisées consultés

Amnesty International, BASIC, Christian Aid, International Alert, Oxfam (GB), Pax Christi (Belgique) et Saferworld, "Proposed Strategy for an International Campaign on Small Arms - Working Draft", International NGO Consultation on Small Arms Action (Position Papers), Orillia, 10 août 1998.

CALLAHAN, Charles M., RIVARA, Frederick P. et Thomas D. KOEPEL, "Money for Guns: Evaluation of the Seattle Gun Buy-Back Program", *Public Health Reports*, vol. 109, no. 4, juillet-août 1994, pp.472-477.

Coalition for Gun Control et Ryerson Polytechnic University (Wendy Cukier) et Association pour la santé publique du Québec (Antoine Chapdelaine), "Small Arms/ Firearms Action Plan: A Framework for bridging public health, crime prevention, peace building and disarmament," *International NGO Consultation on Small Arms Action*, Orilla, août 1998.

Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La disponibilité des armes et la situation des civils armés, juin 1999.

Council of the European Union, "Eu Code of Conduct on Arms Exports," Document 8675/2/98 REV 2, 5 June 1998.

Council of the European Union, "Programme for Preventing and Combatting Illicit Trafficking in Conventional Arms," *Déclaration* 9057/07, 26 Juin 1997.

COUPLAND, Robin, M., Huikka, Veijo, Sjoeklint, Olle G., Cuenod, Phillipe, Cauderay, Gerald C. et Louise Doswad-Beck, "Assessment of bullet disruption in armed conflicts," *The Lancet*, vol.339, jan 4, 1992, pp.35-37.

Di Chiaro, Joseph, "Brief 11, Reasonable Measures: Addressing the Excessive Accumulation and unlawful Use of Small Arms," Bonn, Bonn International Center for Conversion (BICC), août 1998.

Dyer, Susannah L. et Natalie J. Goldring, "Controlling Global Light weapons Transfers: Working Toward Policy Options", Prepared for the Annual Meeting of the International Studies Association, San Diego, CA 16-20 april 1996.
for BASIC

Federation of American Scientists (Tamer Gabelnick), "Position Paper on Small Arms and Light Weapons", *International NGO Consultation on Small Arms Action*, Orilla, Project Ploughshares, août 1998.

Freed, Lorraine, Md, Vernick Jon S., JD, MPH, et Stephen W. Hargarten, MD, MPH, "Prevention of Firearm-related injuries and deaths among youth: A Product-Oriented Approach", *Pediatric Clinics of North America*, vol. 45, no.2, avril 1998.

GOROVITZ, Eric, MOSHER, James et Mark PERTSCHUK, "Preemption or Prevention?: Lessons From Efforts to Control Firearms, Alcohol, and Tobacco." *Journal of Public Health Policy*, vol.19, no.1, 1998, pp. 36-50.

Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et le Sécurité (GRIP), "GRIP and Light Weapons", *International NGO Consultation on Small Arms Action*, Orilla, Project Ploughshares, août 1998.

Humand Rights Watch, "The ARMS DIVISON of HUMAN RGHTS WATCH Position Paper: A Short Outline of Mandate, Goals, Methodology, and Positios", *International NGO Consultation on Small Arms Action*, Orilla, Project Ploughshares, août 1998.

Husbands, Jo L., "Controlling Transfers of Light Arms: Linkages to Conflict Processes and Conflict Resolution Strategies", Dans Boutwell, Jeffrey, Klare Michael T. et Laura W. Reed, eds, *Lethal Commerce: The Global Trade in Small Arms and Light Weapons*, Cambridge, Committee on InternATional security Studies, Amerian Academy of Arts and Sciences, 1995, pp. 127-139..

Kimmith, Jones M., RN, MS, CCRN, "Firearm Violence: Impact on the PATient and Society," *Critical Care Nursing Clinics of North Amerca*, vol. 9, no. 2, june 1997.

Lambert, Michael T. et Peter S. Silva, "An Update on the impact of Gun control Legislation on Suicide", *Phsychiatric Quarterly*, vol. 69, no. 2, summer 1998, pp.127-134.

Latham, Andrew, "Light Weapons and International Security: A Canadien Perspective," York University, Toronto, Centre for International and Strategic Studies, paper number 41, août 1996.

Laurance, Edward J., "Addressing the Negative Consequences of Light Weapons Trafficking: Opportunities for Transparency and Restraint," dans Boutwell, Jeffrey, Klare Michael T. et Laura W. Reed, eds, *Lethal Commerce: The Global Trade in Small Arms and Light Weapons*, Cambridge, Committee on International Security Studies, Amerian Academy of Arts and Sciences, 1995, pp. 127-139.

Meddings, David R., "Weapons injuries during and after periods of conflict: retrospective analysis," *BMJ*, vol.315, 29 novembre 1997, pp. 1417-1420.

MEACI, La sécurité humaine : La sécurité des individus dans un monde en mutation, avril 1999.

Organisation des États Américains, "Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials," Washington, 24ième sessions, 13 novembre 1997.

OMS, Centre collaborateur OMS du Québec pour la promotion de la scurité et la prévention des traumatismes, WHO Collaborating Center on Community Safety Promotion, Karolinska Institutet, Sweden (1998) Sécurité et promotion de la sécurité: Aspects conceptuels et opérationnels, ISBN : 2-89496-084-0, 22p.

Powell, Elizabeth C., Sheehan, Karen M. et Katherine Kaufer Christoffel, "Firearm Violence Among Youth: Public health Strategies for Prevention", *Annals of Emergency Medecine*, vol.28, no. 2, pp204-212.

Rich, Charles L., young, James G., Fowler, Richard C., Wagner John et Nancy Black, "Guns and Suicide: Possible Effects of Some Specific Legislation", *American Journal of Psychiatry*, vol 147, no. 3, mars 1990, pp. 342-346.

Shelov, Steven P., "The Use of Media to Impact on Legislation", *Pediatric Annals*, vol.24, no. 8, 1995, pp. 419-425.

Smith, Chris, "Appendix 14F. The Impact of Light Weapons on Security: a Case Study of South Asia," *Brassey's Yearbook*, Centre for Defence Studies, 1994, pp. 583-593.

Smith, Christopher, "Light Weapons - The Forgotten Dimension of the International Arms Trade," *Brassey's Yearbook*, Centre for Defence Studies, 1994, pp. 271-284.

Smith, Christopher, "The International Trade in Small Arms," *Jane's Intelligence Review*, vol.7, no. 9, sept 1995, pp.427-230.

Terris, Milton, "Violence in a Violent Society," *Journal of Public Health Policy*, vol.19, no.1, 1998, pp. 289-302.

United Nations, *Excerpts from the Report of the UN Panel of Governmental Experts on Small arms, General Assembly*, 52^e session 71 (b), 27 août 1997.

Vieiera, Oscar V., "Summary of the Chairman", *The Americas Workshop on Firearm Regulation for the Purposes of Crime Prevention and Public Safety*, São Paulo, Brazil, du 8 au 12 décembre 1997.

Zimring, Franklin E., "Firearms, violence and Public Policy" *Scientific American*, novembre 1991, pp.48-54.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20099425 2

DOCS
CA1 EA751 2000R22 FRE
Gaudreault, France
Examen des recentes initiatives
gouvernementales et d'ONG
concernant les armes legeres et
appreciation sur leur efficience :
60301843

